

**241**

**DQ47**

Par télécopieur et par courrier : 514 288-1185

Projet d'implantation du terminal méthanier  
Rabaska et des infrastructures connexes

**Lévis**

**6211-04-004**

Québec, le 17 janvier 2007

Monsieur Jean Trudelle  
Directeur  
Permis et affaires réglementaires  
Rabaska  
999, rue de Maisonneuve Ouest, bur. 1600  
Montréal (Québec) H3A 3L4

**Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes**

Monsieur le Directeur,

La commission d'examen conjoint désire soumettre à votre instance d'autres questions écrites transmises par différentes clientèles et qui relèvent de votre expertise et compétence.

Veillez trouver, en annexe, l'information demandée pour laquelle une réponse rapide de votre part serait grandement appréciée compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 29 janvier prochain.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Primeau  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

---

**QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES  
ADRESSÉES AU PROMOTEUR (DQ47)**

---

**QUES168** Thème : GES

**QUES169**

**QUES170**

**QUES171**

**QUES172**

Référence : [www.canada.com/components/print.aspx?id=f8c630aa-8cd8-4a8](http://www.canada.com/components/print.aspx?id=f8c630aa-8cd8-4a8)

Dans un article écrit par Robert Gibbens, ( [rgibbens@thegazette.canwest.com](mailto:rgibbens@thegazette.canwest.com) ) et publié le 10 août 06 dans The Gazette (canada.com), on rapporte les faits suivants :

Pierre Despars, executive vice-president (finance and business developpement) told analysts **the Rabaska consortium is negotiating with Russia's Gazprom**, the world's largest natural gas producer and exporter, that is already in talks with Petro-canada for supplies for the "other" LNG port at Gros Cacouna (...)

"Irrespective of what Petrocan may negotiate with Gazprom, we could get gas from the massive Shtokman field developed in northern Russia", he said. (...)"

Question :

Dans l'éventualité d'un terminal à Lévis et dans l'éventualité d'une entente avec Gazprom pour l'achat de gaz naturel provenant des champs gaziers Shtokman en Russie :

A) À quel terminal de liquéfaction les méthaniers prendraient-ils ce GNL provenant de « Shtokman field » pour le ramener au terminal de rabaska à Lévis?

B) Quelle est la distance par pipeline, entre le « Shtokman field » et le terminal de liquéfaction en question ? Quelle serait la distance à parcourir par les méthaniers entre ce terminal de liquéfaction et celui de rabaska, le cas échéant?

C) Quelle serait la quantité de GES émis via ce pipeline entre le « Shtokman field » et le terminal de liquéfaction ? (SVP, tenir compte du piètre état des pipelines en Russie)

**QUES173**

**QUES174**

Advenant l'approvisionnement par le projet à partir des sources russes se trouvant dans le champs de production gazière Shtokman :

- A) Quelle sera la quantité de « GES » émise à travers l'ensemble du processus dès le point de part (liquéfaction en Russie) jusqu'au point final (régazeification, mise en route dans le gazoduc au Canada et livraison jusqu'à Montréal), le tout pour un méthanier type Qflex (216 000 M<sup>3</sup>)?
- B) Donner la quantité totale de GES émis pour la même quantité de gaz naturel provenant de l'Ouest canadien par pipeline jusqu'au même endroit, à Montréal.

---

**QUES175**

Clarification du tableau 6.5, page 6.22

*Effets de la réalisation du projet Rabaska sur les émissions de GES*

Veuillez ajouter au tableau 6.5 une colonne « États-Unis » et vérifier les chiffres suivants:

(Mt eq CO2 par an)

**États-Unis**

a. Terminal méthanier	--	
b. Consommation gaz ...	6,042	
c. Réseau de gazoducs	- 0,259	
d. Production du gaz		- 0,118
e. Utilisation du mazout	- 6,752	
f. Production .... mazout	- 0,456	
		-----
g. Bilan	- 1,543	

**QUES176**

Clarification du tableau 6.5

Selon le note 3 pour le Canada: ... environ **66%** de la Consommation gaz ... (ligne b) remplaçait du mazout, soit  $0,66 \times 1,624 = 1,072$  Mt eq de CO2 provenant du gaz naturel remplaçait 1,562 Mt eq de CO2 provenant alors du mazout, soit un rapport de  $1,562 \div 1,072 = 1,46$  (ce qui concorde avec le rapport d'émissions mazout/gaz fourni à la page 6.16, ( $74 \div 51 = 1,45$ )).

Donc, pour les États-Unis les 6,752 Mt eq de CO2 provenant du mazout seraient remplacé par  $6,752 \div 1,46 = 4,625$  Mt eq de CO2 provenant du gaz naturel, soit  $4,625 \div 6,042 = 76,5\%$  des émissions aux É-U engendrées par Rabaska.

Comment l'initiateur justifie t-il le chiffre de 76,5% pour les États-Unis par rapport à 66% pour le Canada?

---

**QUES177** Tableau 6.5, autre scénario

En faisant l'hypothèse que seulement 50% de la Consommation gaz ... (ligne b) remplaçait du mazout au Canada et aux É-U, est-ce que l'initiateur est d'accord avec les chiffres suivants?

	(Mt eq. CO2 par an)		
	Canada	États-Unis	Canada+ÉU
a. Terminal méthanier	0,146	--	0,146
b. Consommation gaz ...	1,624	6,042	7,666
c. Réseau de gazoducs	- 0,286	- 0,259	- 0,545
d. Production du gaz		- 0,028	- 0,118
e. Utilisation du mazout	- 1,186	- 4,411	- 5,597
f. Production .... mazout	- 0,160	- 0,298	- 0,458
		-----	-----
g. Bilan	0,110	0,956	1,066

calculs:

ligne e: Canada:  $1,624 \times 0,5 \times 1,46 = 1,186$     É-U:  $6,042 \times 0,5 \times 1,46 = 4,411$

ligne f: Canada:  $1,186 \times 13,5\% = 0,160$     É-U:  $4,411 \times 6,75\% = 0,298$

**QUES178** Clarification page 6.26

« La réalisation du projet Rabaska entraînera une diminution nette des émissions à l'échelle mondiale de l'ordre de 220 000 t<sub>eq</sub>. CO2 par an ...(pas Mt)  
Veuillez fournir les détails du calcul.

---

**QUES183**      **Sujet 3**

Lors d'un reportage télévisé sur le sommet des énergies de l'Atlantique, M. Marois, porte-parole des énergies de l'Atlantique et vice-président d'Énergie du Nouveau-Brunswick (société provinciale) dit: "il y a deux catégories de fournisseurs d'électricité de nos jours, ceux qui dépendent plus de l'énergie fossile comme le Nouveau-Brunswick, et son sujet à la fluctuation des prix mondiaux et d'autres peuvent se fier plus sur l'énergie hydraulique, comme le Québec, et sont immunisés de ces fluctuations". À la Conférence sur la crise de l'énergie, mythe ou réalité à l'Université Laval, Mme Sophie Brochu, de Gaz Métro, propose dans son plan d'affaire pour le Québec, de chauffer l'eau et l'air dans les nouvelles résidences avec le gaz naturel. De cette façon, le Québec pourrait vendre son électricité sur des marchés plus payant, faire de la crise énergétique une formidable opportunité. Par ailleurs, elle indique que le marché du gaz est continental mais qu'il est en voie de devenir mondial.

Q: Cela n'augmenterait-il pas la dépendance du Québec face en une énergie qu'on doit importer d'un autre pays et que cette dernière serait plus sujette aux fluctuations des prix mondiaux

**QUES193**      La Ville de Lévis pourrait-elle déposer à la commission sa résolution du 5 octobre 2004 concernant le projet Rabaska?

**QUES194**      Est-ce que le promoteur a tenu compte dans son évaluation de l'impact sonore en phase de construction de la correction de 5 dBA pour les alarmes de recul des camions?

**QUES195**      Le promoteur a préparé son étude conformément aux exigences de la Loi sur l'O.N.E. (Tome 3, volume1, page 3) Pourquoi le promoteur a-t-il demandé à l'O.N.E. de se retirer du dossier quelques semaines après avoir affirmé que son étude d'impact avait été préparée conformément aux exigences de la Loi sur l'O.N.E.?

**QUES197**      En mai 2004, Enbridge Gas Distribution (EGD) demandait à l'Ontario Energy Board (OEB) de déréglementer en sa faveur afin de lui permettre « d'entrer dans des contrats à long terme de plus de 10 ans avec des compagnies offrant l'approvisionnement, le transport et l'entreposage de gaz naturel. »(Nicholas Van Praet, The Montreal Gazette, 12 mai 2004).

**QUES198**  
**QUES199**

EGD a-t-elle obtenu la déréglementation souhaitée de la part de l'OEB et si oui, à quelle date l'a-t-elle obtenue ?

EGD (et/ou Enbridge inc) aurait-elle le droit de vendre le gaz naturel de Rabaska en Ontario ?

Si la réglementation ontarienne empêche Enbridge de vendre sa part de gaz en Ontario, où ou à qui vendrait-elle ce gaz ?

- 
- QUES204** Combien de temps exactement prendrait un méthanier de référence et de type Qflex pour mettre ses moteurs en état de marche et appareiller d'urgence ? (Dans l'éventualité où ses moteurs seraient arrêtés pendant le transit)
- QUES213** Lors de la dernière séance des audiences publiques dans la salle rue Olympiade, il a été dit qu'un projet de port méthanier était planifié au Havre. De quel Havre s'agit-il (Havre-St-Pierre, Havre-aux-Maisons) ?
- QUES214** Si le projet de port méthanier Rabaska va de l'avant, après les 50 ans d'utilisation projetés, est-ce qu'un démantèlement est prévu ?
- QUES216**  
**QUES217** Différents porte-parole de l'initiateur (dont M. R. Tessier, prés. De Gaz Métro et M. G. Kelly), puis à leur suite la Ville de Lévis, ont avancé l'hypothèse avantageuse pour le milieu d'« industries du froid » (« congélation ») devant venir s'installer dans la proximité des installations de Rabaska, « comme cela se fait déjà au Japon », si Rabaska voyait le jour. Or, l'industrie des pêches de la région de Lévis est bien loin d'être comparable à celle du Japon.
- Y a-t-il eu une étude prospective de la part de la Ville de Lévis à propos de l'opportunité et la faisabilité d'une telle industrie du froid ?
- Quelle(s) production(s) locale(s) pourrait (ent) alimenter une telle industrie ?
- QUES219** Si la réglementation LIQUEFIED NATURAL GAS FACILITIES : FEDERAL SAFETY STANDARDS - 49CFR193 s'appliquait au projet Rabaska, est-ce que le projet rencontrerait la réglementation?  
Si ce n'était pas le cas, quelles sont les modifications qui devraient être apportées au projet pour le rendre conforme?
- QUES221** Est-ce qu'il existe une réglementation aux États-Unis en matière de distance tampon que les autres navires doivent respecter par rapport aux méthaniers ?
- Un texte paru le 13 avril 2006, sur [www.boston.com](http://www.boston.com), nous apprenait qu'un projet de loi en ce sens (lequel prévoyait 2 milles en avant du méthanier, 1 mille à l'arrière et 500 pieds de chaque côté) avait été présenté le 12 avril.
- QUES222** Afin d'augmenter la rentabilité de son terminal, quelle garantie pouvons-nous avoir que Rabaska ne pourrait pas faire comme Gaz de France et donner accès à des tiers à son terminal?  
Légalement qu'est ce qui pourrait les empêcher?